

Conseil municipal du 15 décembre 2021
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE de MORANCEZ

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2021
Convocation du 18 novembre 2021

Monsieur Gérard BESNARD, Maire ouvre la séance à 20h30

Etaient présents :

M. **BESNARD** Gérard, M. **GUICHARD** Jean-Pierre, Mme **TOURON** Elodie, M. **BRAULT** Jacky, Mme **CHARPENTIER** Chantal, M. **GENET** Didier,
M. **BIZET** Florent, Mme **CROSNIER** Dominique, Mme **BONNAFOUX** Chane, M **FEUGUEUR** Stéphan,
M. **DURAND** Rémy, Mme **LE TEISSIER** Aude,

Absents excusés :

Mme **COSTA** Sandra
M. **DELIMOGES** Gilbert
Mme **PAYET Solène** pouvoir à M BESNARD
M. **LEPRINCE** Laurent pouvoir à M BIZET
M **DESFONDS** Franck pouvoir à M FEUGUEUR
Mme **CAPRETTI** Corine pouvoir à Mme TOURON

Madame Aude LE TEISSIER est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès - verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

- Modalité de reprise des concessions du cimetière
- Inventaire de Biodiversité Communal - Convention de partenariat
- Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs
- Recrutement des enseignants pour les études du soir

FINANCES

- Mise en Place de la Comptabilité M 57 complément à apporter
- Autorisation de dépenses d'investissement
- Projet acquisition pour la maison du 110 rue de Chartres et autorisation de prêt
- **Projet Aménagement paysager**
Demande de subvention au titre du FDI et du Fds de concours
- **Projet Aménagement du chemin piétonnier**
Demande de subvention au titre du FDI et Fds de concours
- **Projet aménagement de sécurité**
Demande de subvention au titre du FDI et Fds de Concours

- **Projet Travaux de voirie rue du Centre**
Demande de subvention au titre du FDI et Fds de Concours
- **Projet restauration de vitraux et Cloche**
Demande de subvention au titre du Fds de Concours (valorisation du patrimoine)
- **Projet illuminations de Noël**
Demande de subvention au titre du Fds de Concours
- **Projet Acquisition matériel pour les espaces verts**
Demande de subvention au titre du Fds de Concours
- **Projet SKATE PARK**
Demande de subvention au titre du FDI – de la DETR – Fds de Concours et ANS
- **Projet de Démolition du Château d'eau**
Demande de subvention au titre du FDI et Fds de Concours

INTERCOMMUNALITÉ

- Convention avec le Sithor
- Convention de mutualisation pour la vidéoprotection

URBANISME

- Numérotation de voirie du 46 rue de Chartres
- Approbation de la 6^{ème} modification du PLU

COMMUNICATION – INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2021 Délibération N°34-2021

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2021 à l'unanimité des présents.

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Administration générale – Cadrage de reprise des concessions dans le cimetière

Délibération N° 35-2021

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 6 décembre 2021 que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les

deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées.

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Monsieur le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- de fixer une date butoir à cette procédure,
- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

↳ **D'aviser** les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1^{er} courrier en LR avec AR aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un 2nd et dernier courrier de relance 15 jours avant la date butoir.

↳ **De proposer** aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,

↳ **De fixer** comme date butoir à cette procédure, le 6 avril 2022 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliées dans la commune, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.

↳ **De reprendre** les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.

Objet : Administration générale – Inventaire de biodiversité communale

Délibération N° 36-2021

Convention avec Eure-et-Loir Nature pour la réalisation d'un Inventaire de Biodiversité Communale.

Les Inventaires de la Biodiversité Communale (IBC) ont pour objectifs de porter à la connaissance des élus le patrimoine de la commune et sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité.

Des aménagements en faveur de la biodiversité, des modes de gestion et d'entretien des milieux naturels, des supports et actions de valorisation peuvent être mis en œuvre à partir de l'inventaire réalisé.

Un Inventaire de la Biodiversité Communale IBC constitue un état initial indispensable pour évaluer l'évolution à *long* terme, favorable ou défavorable, de la diversité biologique d'une commune.

Les IBC se déroulent conformément au cahier des charges définies par la Région Centre Val-de-Loire dans ses modalités d'intervention concernant les Inventaires de la Biodiversité Communale. Chaque IBC fait l'objet d'un comité de pilotage associant des élus de la municipalité, des agents communaux, et des membres de la structure réalisant l'inventaire.

Ce comité se réunit au moins en amont de l'inventaire (présentation du contexte), à la mi-parcours, et en fin d'inventaire pour restituer les résultats et discuter des pistes d'action et gestion proposées.

L'IBC s'accompagne également, en fin de réalisation, d'actions de sensibilisation de la population :

- Rencontre publique pour présenter les résultats, souvent accompagnée d'une visite sur le terrain, animations scolaires,
- Ateliers de fabrication de nichoirs pour les oiseaux ou les insectes, sortie thématique...).

L'association Eure-et-Loir Nature mène le projet d'inventaire de Biodiversité Communale dans le cadre d'un financement par convention avec la Région Centre Val de Loire.

Le financement de l'IBC est assuré par la Région Centre Val de Loire (80% du coût de l'inventaire) et Eure-et-Loir Nature (10%)

La commune participera à hauteur de 10% restant soit 2 304.00 € pour la période 2022-2023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'inventaire de la Biodiversité communale et d'approuver le projet de convention avec Eure-et-Loir-nature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet d'inventaire de le Biodiversité Communale,
Considérant le projet de convention de partenariat avec Eure-et-Loir Nature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **Approuve** le projet de partenariat d'Inventaire de la Biodiversité Communale

↳ **Approuve** les termes de la convention de partenariat avec Eure-et-Loir Nature qui sera annexée à la présente délibération

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Objet : Administration générale – Recensement de la population

Délibération N° 37-2021

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans,
Compte tenu des contraintes sanitaires le recensement prévu initialement en janvier 2021 a été reporté en janvier 2022

Le recensement se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022

Quatre agents recenseurs seront nommés à compter de janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **Accepte** le recrutement de 4 agents recenseurs

↳ **Accepte** de fixer la rémunération des agents recenseurs (formation comprise) comme suit :

- **Agent district 7 : forfait brut à 774€**
- **Agent district 10 : forfait brut à 770.40 €**
- **Agent district 11 : forfait brut à 914.40 €**
- **Agent district 12 : forfait brut à 896.40 €**

↳ **Autorise** le Maire à signer les arrêtés de nomination de ces agents recenseurs

Objet : Personnel – Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Délibération N°38-2021

Des séances d'études du soir sont organisées au Groupe Scolaire, assurées par des enseignants. Ces derniers sont rémunérés par la Commune puis la charge est refacturée au SIVOS.

Il apparaît donc indispensable de procéder au recrutement de ces intervenants pour animer ces séances.

Les séances d'études du soir pourraient être assurées par des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou la simple surveillance.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1% de solidarité RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux recrutements de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Décide** d'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer les séances d'études du soir mises en place au Groupe Scolaire de Morancez,

☞ **Précise** que le temps d'une séance est fixé comme suit : 0 h15 de surveillance et 1 h 00 d'étude,

☞ **Précise** que la rémunération des intervenants se fera sur la base d'une indemnité forfaitaire de 25.32 € brut par séance, correspondant au barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

FINANCES

Objet : Finances - Comptabilité M57

Délibération N° 39-2021

Le Maire rappelle que le référentiel de comptabilité actuelle est la M 14.

Le passage à la comptabilité M 57 est obligatoire pour toutes les collectivités. Cette procédure doit s'étaler entre 2022 et 2024.

Le passage à la M 57 concerne tous nos budgets.

Vu la délibération du 7 septembre 2021 il convient de la compléter comme suite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de MORANCEZ au 1^{er} janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

☞ **D'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

☞ **D'autoriser** le Maire à signer la future convention entre la Commune de MORANCEZ et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique,

☞ **De préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la Commune de MORANCEZ,

☞ **Que l'amortissement obligatoire** des immobilisations (compte 204 "subventions d'équipement versées") acquises à compter du 1er janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis.

☞ **Que les durées d'amortissement** seront celles qui étaient antérieurement appliquées,

☞ **De maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

☞ **De constituer** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire),

☞ **D'autoriser** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

☞ **D'apurer** le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (le compte 1069 "*reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits*" est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice),

☞ **D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Finances - Autorisation pour dépenses d'Investissement

Délibération N° 40-2021

Afin de pouvoir engager certains investissements non prévus au budget de l'année précédente, en application de la réglementation en vigueur, article L 1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal a la faculté d'autoriser le Maire, à ordonnancer des dépenses en section d'investissement, à concurrence de ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année précédente.

Cette autorisation permet d'anticiper sur un programme et d'engager des dépenses sans avoir à réaliser des décisions modificatives sur d'autres articles et sans attendre le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **Autorise** Le Maire, dans l'attente du vote du budget, à engager, liquider et mandater au titre de l'année 2022 des dépenses en section d'investissement dans la limite de ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année 2021.

✚ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Objet : Finances - Projet d'acquisition d'un bien immobilier

Délibération N° 41-2021

Dans le cadre d'une réserve foncière, nous avons l'opportunité d'acquérir la parcelle du 110 rue de Chartres en propriété indivise

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1

VU l'avis de France Domaine en date du 23 novembre 2021 portant une évaluation à 190 000€

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 110 rue de Chartres, cadastré section AC numéro 27, d'une superficie de 1595 m², propriété indivise de M. Maxime JOSSE et Mme Mendy PHILIPPE

CONSIDERANT que la maison, d'une surface habitable de 77 m² et d'une cave d'une surface d'environ 30 m², d'un garage cave d'une surface d'environ 24 m².

CONSIDERANT que les appartements, ont fait l'objet de multiples travaux

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir ce bien dans le cadre de sa réserve foncière

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à l'acquisition de la maison

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour 2 contre),

✚ **Approuve** l'acquisition du bien immobilier cadastré section AC numéro 27 dans les conditions décrites, au prix de 190 000 € hors frais notariés ;

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter un prêt bancaire du montant de la transaction pour la réalisation de ce projet d'acquisition.
- ↳ **Charge** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Objet : Finances – Emprunt bancaire

Délibération N° 42-2021

Dans le cadre de l'opération d'acquisition d'un bien immobilier, au titre d'une réserve foncière, Monsieur le Maire propose de faire appel à l'emprunt pour le financement de cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **Prend** en considération et **Approuve** le projet qui lui est présenté.
- ↳ **Décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, l'attribution d'un prêt à moyen terme d'un montant de 190 000 Euros, d'une durée de 12 ans, au taux fixe de 0,46 %, avec des échéances constantes trimestrielles.
Frais de dossier : 190 Euros
- ↳ **Prend** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- ↳ **Prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- ↳ **Donne** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

Objet : Finances – Décision Modificative

Délibération N°43-2021

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir un ajustement du budget, au raison de l'acquisition d'un bien immobilier, et de la réalisation d'un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **Approuve** la décision modificative suivante :

☞ Article 21328 "Autres bâtiments privés"	+ 200 000 €	D.I.
☞ Article 2152 "Installations de voirie"	- 10 000 €	D.I.
☞ Article 1641 "Emprunts en euros"	+ 190 000 €	R.I.
☞ Article 6188 « Autres frais divers	- 1 000 €	D.F
☞ Article 60611 « Intérêt des emprunts	+ 1 000 €	D.F

OBJET : Amélioration cadre de vie : Travaux d'aménagement paysager : Validation du projet - Demandes de subventions :

Délibération N° 44-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre **DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER** - au niveau de la rue des Artisans et du Clos des Marnières, des travaux sont envisagés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Approuve** le projet d'aménagement paysager pour un montant de **17 435.20 € HT**
☞ **Sollicite** à cet effet une subvention

- Après du Département dans le cadre du fonds départemental d'investissement (F.D.I. - amélioration du cadre de vie – aménagement paysager à hauteur de 30% du montant H.T. soit 5 231.00 € ;
- Après de Chartres Métropole au titre du fonds de concours à hauteur de 30% du montant H.T. soit 5 231.00 €.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Début : 1^{er} semestre 2022

Fin : Décembre 2022

Objet: Environnement : Travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier : Validation du projet - Demandes de subventions :

Délibération N° 45-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre **DE L'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER** au niveau de la rue de Gourdez, des travaux sont envisagés

Le montant de ces travaux est de : **50 160.45 € HT soit 60 192.54 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Approuve** l'aménagement du chemin piétonnier pour un montant de **50 160.45 € HT**
☞ **Sollicite** à cet effet une subvention

- Après du Département dans le cadre du fonds départemental d'investissement (F.D.I. - à hauteur de 30% du montant H.T. soit 15 048.00 € ;
- Après de Chartres Métropole au titre du fonds de concours à hauteur de 30% du montant H.T. soit 15 048.00 €.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Début : 1^{er} semestre 2022

Fin : Décembre 2022

Objet : Voirie - Sécurité : Travaux d'aménagement de sécurité au niveau de la rue du Centre et de rue de la Mare: Validation du projet - Demandes de subventions :

Délibération N° 46-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des opérations de sécurité - **l'aménagement de sécurité au niveau de la rue du Centre et de la rue de la Mare**, des travaux sont envisagés

Le montant de ces travaux est de : **106 099.98 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Approuve** les projets d'aménagement de sécurité pour un montant de **106 099.98 € HT**

☞ **Sollicite** à cet effet une subvention :

➤ Auprès du Département dans le cadre du fonds départemental d'investissement (F.D.I. - à hauteur de 30% d'un montant plafonné à 100 000 € auprès du Conseil Départemental au titre du **FDI 2022** d'un montant de 30 000 € soit 28.27% du montant HT

➤ Auprès de Chartres Métropole au titre du fonds de concours à hauteur de 31.73% du montant H.T. soit 33 660 €

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Début : 1^{er} - 2^{ème} semestre 2022

Fin : décembre 2022

Objet : Voirie - Sécurité : Travaux de réfection de voirie de la rue du Centre Validation du projet - Demandes de subventions :

Délibération N° 47-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie - **la réfection de la voirie de la rue du Centre**, des travaux sont envisagés

Le montant de ces travaux est de : **108 775 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Approuve** les projets de voirie pour un montant de **108 775 € HT**

☞ **Sollicite** à cet effet une subvention :

➤ Auprès du Conseil Départemental au titre du **FDI 2022** d'un montant de 30 000 € soit 30% du plafond de 100 000 € soit 27.58% du HT

- Auprès de Chartres Métropole au titre du fonds de concours à hauteur de 32.42% du montant H.T. soit 35 265 €

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Début : 1^{er} – 2^{ème} semestre 2022

Fin : décembre 2022

Objet : Demande de subvention auprès de Chartres Métropole pour le Fonds de concours 2022 « Valorisation du Patrimoine »

Délibération N°48-2021

Monsieur le Maire présente le coût global prévisionnel de l'opération de réfection des vitraux et de la cloche de l'église St Germain de Morancez estimée à **2 553 € HT**, soit 3 063.6 € TTC dont la réalisation est prévue sur 2022

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres métropole au titre du Fonds de Concours 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **Approuve** le montant prévisionnel des travaux projetés
↳ **Sollicite** des subventions auprès de Chartres Métropole sur l'enveloppe du Fonds de Concours 2022 pour cette opération,
↳ **Charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention correspondant.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Début : 1^{er} – 2^{ème} semestre 2022

Fin : décembre 2022

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

COÛT DE L'OPERATION	FINANCEMENT		
		Montant €	% de la dépense
Coût global :			
2 553 € HT	Fds de concours	1 276.50€	50 %
3 063.60 € TTC	FCTVA	502.55	16.404% du TTC
	Autofinancement	1 284.55 € €	
Total: 3 063.60 €			Total Produit : 3 063.6 €

Objet : Demande de subvention auprès de Chartres Métropole pour le Fonds de concours 2022 « Illumination de Noël »

Délibération N°49-2021

Monsieur le Maire présente le coût global prévisionnel de l'opération d'achat de luminaires pour les illuminations de Noël estimée à **15 380.24 € HT**, soit 18 456.29 € TTC dont la réalisation est prévue sur 2022

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres métropole au titre du Fonds de Concours 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☞ **Approuve** le montant prévisionnel des travaux projetés
- ☞ **Sollicite** des subventions auprès de Chartres Métropole sur l'enveloppe du Fonds de Concours 2022 pour cette opération,
- ☞ **Charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention correspondant.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Début : 1^{er} – 2^{ème} semestre 2022

Fin : décembre 2022

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

COUT DE L'OPERATION	FINANCEMENT		
		Montant €	% de la dépense
Coût global : 18 456.29 € TTC	Fds de concours	7 690 €	50 %
	FCTVA	3 027.57 €	16.404% du TTC
	Autofinancement	7 738.72 €	
Total: 18 456.29 €	Total Produit : 18 456. 29 €		

Objet : Demande de subvention auprès de Chartres Métropole pour le Fonds de concours 2022 « Acquisition de matériel pour les espaces verts »

Délibération N°50-2021

Monsieur le Maire présente le coût global prévisionnel de l'opération d'achat de matériel pour les services techniques estimé à **9 252.84 € HT**, soit 11 103.41 € TTC dont la réalisation est prévue sur 2022

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres métropole au titre du Fonds de Concours 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☞ **Approuve** le montant prévisionnel des travaux projetés
- ☞ **Sollicite** des subventions auprès de Chartres Métropole sur l'enveloppe du Fonds de Concours 2022 pour cette opération,
- ☞ **Charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention correspondant.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Début : 1^{er} – 2^{ème} semestre 2022

Fin : décembre 2022

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

COUT DE L'OPERATION	FINANCEMENT		
		Montant €	% de la dépense
Coût global : 11 103.41 € TTC			
	Fds de concours	4 626.42 €	50 %
	FCTVA	1 821.40 €	16.404% du TTC
	Autofinancement	4 655.59	
Total: 11 103.41 €	Total Produit : 11 103.41 €		

Objet : Aménagement du cadre de vie – Aménagement d'un SKATE PARK Validation du projet - Demandes de subventions :

Délibération N° 51-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux envisagés pour **l'aménagement d'un SKATE PARK**.

Le montant de ces travaux est de : **79 624.00 € HT soit 95 548.80 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Approuve** l'aménagement du Skate Park pour un montant de **76 624.00 € HT**

☞ **Sollicite** à cet effet une subvention :

- auprès du Conseil Départemental au titre du **FDI 2022** d'un montant de 23 887 € soit 30% du coût du projet
- auprès des Services de l'Etat dans le cadre de la **DETR** d'un montant de 15 925 € soit 20 % du coût du projet
- auprès de l'ANS au taux de référence de 20% soit 15 925€
- auprès de Chartres métropole au titre du **Fonds de concours 2022** d'un montant de 7 962.40 € soit 10% du coût du projet

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Début : 1^{er} – 2^{ème} semestre 2022

Fin : décembre 2022

Informations complémentaires :

Le délai de livraison des modules serait de 3 à 4 mois

Monsieur le Maire espère que ce projet sera opérationnel pour le mois de juin 2022

**Objet : Aménagement du cadre de vie – Suppression des points noirs paysagers -
démolition du Château d'eau - Validation du projet - Demandes de subventions :**

Délibération N° 52-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux envisagés pour **la démolition du château d'eau.**

Le montant de ces travaux est de : **37 650 € HT soit 45 180.00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Approuve** le projet de démolition du château d'eau pour un montant de **37 650 € HT**

☞ **Sollicite** à cet effet une subvention :

- auprès du Conseil Départemental au titre du **FDI 2022** d'un montant de 11 295 € soit 30% du coût du projet
- auprès de Chartres métropole au titre du **Fonds de concours 2022** d'un montant de 11 295 € soit 30% du coût du projet

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Début : 1^{er} – 2^{ème} semestre 2022

Fin : décembre 2022

INTERCOMMUNALITÉ

Objet : Intercommunalité Convention avec le SITHOR

Délibération n° 53-2021

Une convention entre le SITHOR et chaque commune doit être établie afin de déterminer les participations de chaque commune membre du syndicat conformément à l'article 8 des statuts du SITHOR

Une modification à l'article 2 est apportée comme suit :

Partie investissement, suppression de la mention « hors agglomération et hors bourgs » pour le ruisseau l'Houdouenne, de sa source dans le bourg d'Houdouenne à sa confluence avec le ruisseau Poulain...

Et une modification est apportée à l'article 3 comme suit

« La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 01/01/2022 soit jusqu'au 31/12/2023

Elle pourra être renouvelée ou modifiée, par voie d'avenant, accepté par les parties »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **Approuve** la convention telle que présentée et annexée
- ✚ **Autorise** le Maire a signer cette convention et tout document s'y rapportant

Objet : Intercommunalité - Convention de mutualisation

Délibération N°54 -2021

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS / Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- Fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
- Fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- Détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- Ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **Approuve** le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la commune de MORANCEZ;
- ✚ **Approuve** les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération ;

↳ **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

URBANISME

Objet : Urbanisme - Numérotation au niveau du Lotissement « le Clos St Germain » 46 rue de Chartres

Délibération N°55 -2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer les nouvelles numérotations au niveau du 46 rue de Chartres projet « le Clos St Germain » - lotissement autorisé le 15 octobre 2020

Le lotissement dénommé « Le Clos Saint Germain » constitué de 8 lots portera la numérotation du :

➤ **46 Rue de Chartres** comme suit :

- Parcelles AB 322-325 porteront le n° 46 rue de Chartres Lot 1
- Parcelle AB 326 portera le n° 46 rue de Chartres Lot 2
- Parcelles AB 323-327 porteront le n° 46 rue de Chartres Lot 3
- Parcelles AB 324-328 porteront le n° 46 rue de Chartres Lot 4
- Parcelle AB 329 portera le n° 46 rue de Chartres Lot 5
- Parcelle AB 330 portera le n° 46 rue de Chartres Lot 6
- Parcelle AB 331 portera le n° 46 rue de Chartres Lot 7
- Parcelle AB 332 portera le n° 46 rue de Chartres Lot 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **Approuve** cette nouvelle numérotation

↳ **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet et d'effectuer les formalités auprès des services concernés

Objet : Urbanisme – Approbation de la 6^{ème} modification du PLU

Délibération N°56 -2021

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 15 janvier 2004, modifié le 30 novembre 2006, le 7 octobre 2010, le 27 mai 2013, le 15 décembre 2014 et le 27 juin 2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L 123-19 et R 123-19 ;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2004 ayant approuvé le plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté municipal n° 53/2021 du 4 octobre 2021, mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le projet de la 6^{ème} modification du PLU porte sur les points suivants :

- 1- En arrière de la mairie, transformer une partie de la zone Uc sur laquelle les boisements sont repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme en zone N avec un espace boisé classé.
- 2- Rectifier une erreur matérielle pour supprimer une partie d'espace boisé classé recouvrant une habitation existante et passer la partie concernée par l'habitation de la zone N à la zone Ub, comme l'ensemble des habitations voisines
- 3- Ajuster à la marge la limite entre les zones Ua et AU et les Ua et Ub, en arrière des rues de Chartres et des Druides
- 4- Transformer des boisements repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme en espaces boisés classés
- 5- Transformer la zone AUa du Bourg-Neuf en zone Ub, cette zone étant maintenant aménagée et habitée.
- 6- Transformer le reste de la zone AUx en Ux cette dernière étant maintenant aménagée et occupée et appartenant à la commune
- 7- Assouplir les prescriptions relatives aux hauteurs des bâtiments en zone Ux.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Vu les avis FAVORABLES concernant la 6^{ième} modification :

Cette 6^{ième} modification du PLU a été soumise à l'enquête publique du mardi 2 novembre 2021 au jeudi 2 décembre 2021; Madame Maryline DERON, Commissaire Enquêteur par jugement du Tribunal Administratif, a assuré deux permanences en mairie.

Madame Maryline DERON, aux vues des avis reçus, a donné un avis FAVORABLE au projet de 6^{ième} modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **Approuve** les modifications apportées au PLU
- ✚ **Adopte** les remarques du Commissaire Enquêteur

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans l'Echo de Brou ou l'Echo républicain.

La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

COMMUNICATION – INFORMATION

➤ Plan vert :

Monsieur le Maire présente les photos des travaux réalisés au niveau du Plan vert

➤ Nouvelle convention avec la Gardonnette :

Parcours de pêche à la mouche

➤ **Installation de compteurs communicants par SYNELVA dès avril 2022**

➤ **Les Naturéliens**

Action de sensibilisation par l'association « les Naturéliens »

Qui consiste à écrire sur des bouches d'égoût, des lavoirs : « ne rien jeter, la mer commence ici »

➤ **Sens unique** au niveau de la rue du Fer à Cheval

Le sens unique sera opérationnel dès le 4 janvier 2022

➤ **Marché de Noël** : celui-ci est prévu le 19 décembre de 9h à 17h30 à la salle Chavannes

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
commune de MORANCEZ de la séance du 15 décembre 2021**

- 34/2021- Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/09/2021
- 35/2021 Modalité de reprise des concessions échues
- 36/2021 Inventaire de Biodiversité Communal - Convention de partenariat
- 37/2021- Recensement de la population
- 38/2021- Recrutement d'enseignant dans le cadre d'activité accessoire
- 39/2021- Comptabilité M 57
- 40/2021 Autorisation pour dépenses d'Investissement
- 41/2021 Projet d'acquisition - Bien immobilier
- 42/2021 Emprunt bancaire
- 43/2021 Décision modificative
- 44/2021 Demande de subvention Travaux d'aménagement Paysagers
- 45/2021 Demande de subvention Travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier
- 46/2021 Demande de subvention Travaux d'aménagement de sécurité
- 47/2021 Demande de subvention Travaux de voirie
- 48/2021 Demande de subvention Valorisation du Patrimoine
- 49/2021 Demande de subvention Illumination de Noël
- 50/2021 Demande de subvention Acquisition de matériel
- 51/2021 Demande de subvention Aménagement d'un Skate Park
- 52/2021 Demande de subvention démolition du Château d'eau
- 53/2021 Convention avec le SITHOR
- 54/2021 Convention de mutualisation du dispositif de la vidéoprotection
- 55/2021 Numérotation du 46 rue de Chartres
- 56/2021 Approbation de la 6^{ème} modification du PLU

La secrétaire de séance

Mme Aude LE TEISSIER



le Maire

M Gérard BESNARD